Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025 Publication : 09/10/2025



## .

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**DÉCISION DU PRÉSIDENT** 

N°: DP-25-182

**SERVICE**: Direction de l'Economie

OBJET: Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente - SARL

Margas - Mirepoix

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'économie et l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC-2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention de l'entreprise SARL MARGAS - MIREPOIX à Bourg-en-Bresse (01000), exerçant une activité de vente d'articles de cuisine et de pâtisserie en date du 05 avril 2025 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-200071751-20251001-DP-25-182-DE

Bassin de Bourg-en-Bresse du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de Réception par le préfet : 08/10/2025 l'entreprise SARL MARGAS - MIREPOIX est conforme au règlemen tubique de l'artisanat avec point de vente ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** une subvention de 1 223,02 € au projet porté par l'entreprise SARL MARGAS - MIREPOIX, située 7 rue Pasteur 01000 Bourg-en-Bresse, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 12 230,16 € HT. Le versement d'un acompte de 50 % sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 01 octobre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE
3ème Vice-Président délégue à l'Économie et l'Innovation